



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de réfection de trottoirs, RUE DES FRERES LUMIERE, réalisés par l'entreprise SOMOPA, pour le compte de Bordeaux Métropole, 1<sup>er</sup> CGEP,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 18 mai 2015 au 16 juin 2015 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par demi-chaussée et gérée manuellement par panneaux K10 ou feux de chantier.

**ARTICLE 3 :** l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ L'entreprise SOMOPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mai 2015

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

Gérard PINSTON.